

Service Domaine public

Tél : 04.90.71.96.08 Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL



ARRETE N° 2022/.685AT

Règlementant l'heure de fermeture des métiers forains et des débits de boissons sur la commune de Cavaillon à l'occasion de la Fête de la Saint Gilles du vendredi 26 août 2022 au samedi 27 août 2022 inclus

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête de la Saint Gilles 2022, les débits de boissons et les métiers forains sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 2 h 30 le lendemain, du vendredi 26 août 2022 au samedi 27 août 2022.**

Article 2 : Les émissions sonores devront être pondérées. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, les personnes concernées seraient dans l'obligation de baisser le niveau sonore émanant de leur établissement.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du strict respect par les exploitants des dispositions générales relatives à l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de police, Madame la Responsable de la Police municipale de Cavaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 12 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,


Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification